



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, le 24 février 2021

### **COVID19 : RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR POUR LES RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSON**

Afin d'éviter toute interprétation erronée quant à la réglementation sanitaire en vigueur dans les restaurants et débits de boisson, le préfet de la Savoie Pascal BOLOT rappelle que la consommation sur place, que ce soit à l'intérieur des établissements ou en terrasse, est strictement interdite et passible de sanctions. Seule la vente à emporter est autorisée de 6h à 18h et la livraison à domicile en dehors de ces horaires.

Une tolérance a été arrêtée **uniquement dans les stations de ski et pour la seule durée des vacances scolaires**, concernant la possibilité d'installer des mobiliers permettant aux clients de consommer debout, dans le strict respect des gestes barrières. Cette mesure provisoire vise à éviter le brassage de population et les nombreux attroupements de touristes restant consommer devant certains établissements sans respect des distanciations physiques.

**Le préfet Pascal BOLOT rappelle que le virus circule en Savoie, et appelle chacun à poursuivre ses efforts en respectant scrupuleusement les gestes barrières et les protocoles sanitaires.**

### **Préfecture de la Savoie**

Service interministériel de la communication  
Tél : 04 79 75 50 15 ou 50 16 / 06 24 99 84 67  
Mél : pref-communication@savoie.gouv.fr